

Le 03 janvier 2024  
TECH : 2024 - 20

**Service technique**

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par l'association PFC (Mr Broquaire) et leurs membres, 3 rue Camille Montoya à Parempuyre, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 27 janvier 2024 de 19h00 au dimanche 28 janvier 2024 à 1h00 du matin à la salle L'Art Y Show, rue de la Gare à Parempuyre, à l'occasion du loto du foot.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association PFC de Parempuyre est autorisée à vendre, du samedi 27 janvier 2024 de 19h00 au dimanche 28 janvier 2024 à 1h00 du matin, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 3 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (Mr Broquaire Pascal 06/09/01/30/02)

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Monsieur Broquaire Pascal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Parempuyre,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mairie de PAREMPUYRE  
Mairie de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre